



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 6950

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la position de la France lors de la conférence de la convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES) au mois de novembre 2002 au Chili. En effet, il semblerait que celle-ci s'apprête à soutenir les demandes de reprise des exportations d'ivoire déposées par cinq pays d'Afrique australe. Pourtant, dans le cadre du sommet de Johannesburg, la France a eu l'occasion de dénoncer la surexploitation des ressources naturelles. Cette décision paraît donc pour le moins surprenante, d'autant que la quasi-totalité des pays d'Afrique et certains états d'Asie sont farouchement opposés à la reprise d'un commerce pratiqué par des gros trafiquants internationaux et qui se traduit par un braconnage incontrôlable, massacrant les éléphants et assassinant des gardes de parcs nationaux. Depuis 1989, la France proposait le classement des éléphants en annexe 1 de la CITES comprenant les espèces dont tout commerce international est interdit. Il aimerait donc savoir si aujourd'hui elle envisage de revenir sur cette position, de se prononcer pour la reprise du commerce de l'ivoire et, dans ce cas, il souhaiterait vivement connaître les raisons d'une décision contraire au développement durable des différentes populations d'éléphants.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'éléphant dans le cadre de la dernière conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). Lors de cette conférence, la délégation française avait pour instruction de défendre le retour de toutes les populations d'éléphants à l'annexe I de la CITES. Elle a fait part de sa préoccupation face aux conséquences de nouvelles ventes d'ivoire, fussent-elles partielles et assorties de conditions, sur la relance du braconnage, alors même que les systèmes de contrôle de la chasse à l'éléphant et du commerce illicite de l'ivoire ne sont pas encore opérationnels. Dans ces conditions, la France a considéré que le régime juridique le plus approprié à une conservation durable de l'espèce est le retour de l'ensemble des populations de l'éléphant d'Afrique en annexe I. Cette position n'a cependant pas reçu le soutien nécessaire de la part des partenaires de la France au sein de l'Union européenne. Or, dans les conférences des parties à la CITES, les Etats membres sont tenus de respecter la discipline communautaire en votant selon les décisions du Conseil des Communautés européennes. En l'occurrence, le conseil avait adopté une position inverse de celle de la France, à savoir l'opposition au transfert à l'annexe I de toutes les populations d'éléphants. Au niveau international, la position des Etats africains directement concernés par ce sujet, qui s'étaient réunis avant la conférence pour tenter d'harmoniser leurs points de vue, a été déterminante. A l'exception du Kenya, auteur de la proposition demandant le retour de toutes les populations d'éléphants à l'annexe I, tous les Etats africains présents à la réunion dite « du dialogue » se sont entendus pour solliciter l'autorisation pour les pays d'Afrique australe de vendre leurs stocks d'ivoire sous certaines conditions. Ce consensus africain mettait en relief que les populations d'éléphants en Afrique australe sont prospères, que les stocks d'ivoire considérés sont issus de la mortalité naturelle des animaux ou d'abattages licites, que la politique de préservation des éléphants menée en Afrique australe requiert des fonds importants pour être reconduite (indemnisation des communautés locales,

préservation de l'habitat et lutte anti-braconnage) et que le produit de la vente de l'ivoire serait totalement réinvesti dans la conservation de l'éléphant. Estimant que cette vente, dès lors qu'elle était unique et parfaitement encadrée, ne serait pas contraire à l'intérêt de l'espèce et irait dans le sens du développement durable, dont l'utilisation durable des ressources de la nature est l'un des trois fondements, les 115 délégations gouvernementales présentes ont voté à une majorité des deux tiers en faveur des propositions de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie, soumettant les ventes à des conditions très strictes, tandis qu'elles ont refusé cette autorisation au Zimbabwe.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6950

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4388

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1600